



PROCES-VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FEVRIER 2020

| | |
|---|---|
| Date de Convocation : 28/01/2020 | <i>L</i> œan deux mille vingt, le quatre février, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, sœest réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE , maire de Parmain. |
| Date d'affichage 12/02/2020 | PRÉSENTS : Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Caroline Chazal-Mathieu, Gérard Besset, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe. |
| Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25 | ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Fabienne Defosse donne pouvoir à Marie-Suzanne André, Sandrine Cochetoux donne pouvoir à Emilie Portier, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Michèle Bouchet. ABSENTS EXCUSES : Christophe Faucomprez, Virginie Guillaumé. |
| Madame Emilie Portier a été désignée Secrétaire de Séance. | |

Madame Dodrelle demande le rajout, en premier point de l'ordre du jour du conseil, avant le vote du compte de gestion et à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle-Adam de la question suivante : « Opération d'ordre interne ». Madame Dodrelle précise que la note de synthèse pource point a été adressée par mail à tous les conseillers depuis le 30 janvier 2020. L'assemblée accepte ce rajout.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

| | | |
|---------|------------|---|
| 2020/06 | 16/01/2020 | <u>Avenant à la décision n°2019/53 mission de contrôle technique construction cabinet médical</u> Signature de l'avenant précité relatif à l'extension du cabinet médical (local infirmiers) avec la Société APAVE domiciliée Agence de Cergy-Pontoise, immeuble « Le Président », 14 chaussée Jules César, Osny, BP 235, 95523 CERGY-PONTOISE Cedex. Montant : 1 200 € TTC. |
| 2020/07 | 17-janv | <u>Convention d'adhésion à l'IFAC - année 2020</u> Signature de la convention précitée relative à l'adhésion annuelle avec l'IFAC 95 sise 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE. Montant selon nombre d'habitants entre 5001 et 8000 habitants : 500 €. |
| 2020/08 | 17-janv | <u>Avenant de transfert de la Société Libreair à la Société Berger Levrault</u> Signature de l'avenant de transfert précité, dans le cadre d'un contrat de location-gérance d'exploitation de fonds de commerce, avec les Sociétés Libreair et Berger-Levrault, dont le siège social est sis 892 rue Yves |

Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

La redevance d'hébergement annuelle Libre Démat, gérée par Libreair est facturé par la Société Berger-Levrault, service comptabilité client, sis 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE.

Date : à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les périodes à venir ainsi que pour les prestations réalisées au cours des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2020, non facturées.

- 2020/09 29/01 **Séjour organisé par le Club Ado au Futuroscope**
Signature d'une convention pour le séjour précité avec la Société A.T.R. (Alpes Tours Réservations) sise 1 rue Zamenhof, 26200 MONTELMAR,
Dates : du 15 avril au 17 avril 2020
Montant : 3 248,00 € comprenant les billets d'entrée au parc 3 jours, 2 nuitées avec petits déjeuners, 2 dîners en restauration « libre service » et 2 déjeuners en « restauration rapide », ainsi que le spectacle nocturne pour un effectif total de 16 enfants et 2 accompagnateurs (gratuit),
- 2020/10 29/01 **Séjour organisé par les Accueils de Loisirs à la Commanderie d'Arville (41)**
Signature d'une convention pour le séjour précité avec l'association La Commanderie d'Arville sise 1 allée de la Commanderie, 41170 COUËTRON-AU-PERCHE.
Dates : du 6 avril au 10 avril 2020
Montant : 5 961,00 € comprenant l'hébergement en gîte et les activités (ateliers divers) pour un effectif total de 18 enfants de 6/11 ans et 2 animateurs,

Aucune question n'est posée. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019 :**

Aucune question n'étant posée sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1) Opérations d'ordre interne

A la demande du responsable du centre des finances publiques de L'Isle Adam, la commune de Parmain doit procéder à des opérations comptables afin d'éliminer une anomalie sur le compte de gestion qui date de plusieurs années (environ 12 ans).

Des opérations sous mandats ont été effectuées de 2002 à 2006 (enfouissement des réseaux électriques et télécom) pour le compte du conseil départemental.

Ces opérations effectuées pour le compte d'un tiers enregistrent des dépenses sur le compte 4581 et des recettes sur le compte 4582. A la fin de l'opération les deux comptes doivent présenter le même montant et sont soldés l'un par l'autre.

Dans la comptabilité de Parmain, il subsiste depuis de nombreuses années, une différence entre ces deux comptes due à une mauvaise imputation des mandatements et des titres de recettes.

Afin d'éliminer cette anomalie, la trésorerie peut procéder, avec l'autorisation du conseil municipal, à la régularisation de ces comptes, par opération d'ordre interne, sans incidence budgétaire, ni incidence sur les résultats. Ainsi le compte 4582 sera débité pour solde par le compte 4581, pour un montant de 4 539,15€ et le compte 4581 sera crédité pour solde, par le débit du compte 1068, pour un montant de 67 246,92€.

*Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
A L'UNANIMITE*

⇒ **AUTORISE** la trésorerie de Lásle Adam à effectuer les opérations d'ordre interne nécessaires afin d'éliminer les anomalies sur le compte de gestion.

2) Compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget de la ville de PARMAIN, établi par le trésorier payeur, fait apparaître les résultats suivants :

| SECTION (en €) | Dépenses | Recettes | Résultat |
|--------------------------|----------------|----------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT 2019 | 6 322 287,67 € | 6 787 131,36 € | 464 843,69 € |
| Reprise du résultat 2018 | | 617 204,62 € | 617 204,62 € |
| Sous-Total F | 6 322 287,67 € | 7 404 335,98 € | 1 082 048,31 € |
| INVESTISSEMENT 2019 | 2 681 324,76 € | 1 791 248,89 € | - 890 075,87 € |
| Reprise du résultat 2018 | 111 198,53 € | | - 111 198,53 € |
| Sous-Total I | 2 792 523,29 € | 1 791 248,89 € | - 1 001 274,40 € |
| Résultats cumulés F + I | 9 114 810,96 € | 9 195 584,87 € | 80 773,91 € |

*Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
A L'UNANIMITE*

⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives.

⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2019.

3) Compte Administratif 2019

Au vu du compte de gestion 2019 du budget de la ville de PARMAIN, établi par le trésorier payeur et préalablement arrêté, Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exercice 2019.

Madame Desry demande si les ventes sont sûres ?

Madame le Maire : oui sinon nous emprunterons.

Madame le Maire quitte la séance, Madame Renée Bou-Anich, doyenne de l'assemblée prend la présidence,

*Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,*

A L'UNANIMITÉ

⇒ **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2019 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 4 208 176,92 € se décomposant comme suit :

| SECTION (en €) | Dépenses | Recettes | Résultat |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT 2019 | 6 322 287,67 € | 6 787 131,36 € | 464 843,69 € |
| Reprise du résultat 2018 | | 617 204,62 € | 617 204,62 € |
| <i>Sous-Total F</i> | <i>6 322 287,67 €</i> | <i>7 404 335,98 €</i> | <i>1 082 048,31 €</i> |
| INVESTISSEMENT 2019 | 2 681 324,76 € | 1 791 248,89 € | - 890 075,87 € |
| Reprise du résultat 2018 | 111 198,53 € | | - 111 198,53 € |
| <i>Sous-Total I</i> | <i>2 792 523,29 €</i> | <i>1 791 248,89 €</i> | <i>- 1 001 274,40 €</i> |
| | F + I | F + I | F + I |
| Résultats cumulés hors RAR | 9 114 810,96 € | 9 195 584,87 € | 80 773,91 € |
| | R | R | R |
| Restes à réaliser 2019 (RAR) | 115 159,99 € | 4 242 563,00 € | 4 127 403,01 € |
| | F + I + R | F + I + R | F + I + R |
| Résultats cumulés avec RAR | 9 229 970,95 € | 13 438 147,87 € | 4 208 176,92 € |

⇒ **PRECISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

4) Affectation du résultat

Vu le Compte administratif 2019,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| • Du résultat reporté (R002 de N-1) | + 617 204,62 € |
| • Du résultat de l'exercice : | |
| Cumul des titres émis | +6 787 131,36 € |
| Cumul des mandats émis | - 6 322 287,67 € |
| Solde d'exécution cumulé 2019 | + 1 082 048,31 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| • Du résultat reporté (R001 de N-1) | - 111 198,53 € |
| • Du résultat de l'exercice : | |
| Cumul des titres émis | +1 791 248,89 € |
| Cumul des mandats émis | - 2 681 324,76 € |
| Solde d'exécution cumulé 2019 | - 1 001 274,40 € |

Considérant les restes à réaliser d'investissement de 115 159,99 € en dépenses et de 4 242 563,00 € en recettes,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
A L'UNANIMITÉ

- ⇒ **DÉCIDE DE PROCÉDER** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN dans les conditions suivantes :
- ⇒ **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN sur la **ligne codifiée 002** soit **1 082 048,31€**.
- ⇒ **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de **- 1 001 274,40 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.
- ⇒ **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN.

5) Vote du Budget Primitif 2020

Le conseil municipal

VU l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 27 janvier 2020 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020,

SUR PRÉSENTATION de Madame le Maire,

Madame Dodrelle présente ligne par ligne ce budget.

Section de fonctionnement :

Monsieur Lusardi s'interroge concernant les dépenses imprévues de 2019 : 166 000 € et pour 2020 : 393 415,60 € qu'est-ce qui justifie ces montants ?

Madame Dodrelle : il s'agit de la différence pour équilibrer le budget, de l'argent non affecté.

Monsieur Landrin parle de l'autofinancement prévisionnel, à quoi correspondent les 404 083,16 € ?

Madame la DGS lui répond que cela correspond aux 200 000 € versés à la section d'investissement, compte 023 et aux 204 083,16 € de dotation aux amortissements.

Section d'investissement :

Madame Dodrelle informe que le camion benne de marque Ford, qui transporte la saleuse est tombé en panne, le moteur est HS. Le devis de réparation se montant à 15 000 €, il a été décidé l'achat d'un camion de remplacement. Plusieurs offres ont été faites par un garage ; le choix devrait se porter sur un camion benne Iveco de 2 ans, affichant 27 000 km au compteur, pour un montant de 30 000 €.

APRES en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 1 vote contre *Fabienne Defosse*, 1 abstention *Marie-Suzanne André*,

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019 (annexe ci-jointe n°1) de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)
- ⇒ **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2020 (Annexe n°2) comme suit :

| Tous mouvements confondus | Dépenses | Recettes |
|---|----------------------|----------------------|
| <i>Section de fonctionnement</i> | | |
| 002 solde d'exécution reporté | | 1 082 048,31 |
| Crédits | 7 466 017,31 | 6 383 969,00 |
| Total section fonctionnement | 7 466 017,31 | 7 466 017,31 |
| <i>Section d'investissement</i> | | |
| 001 solde d'exécution reporté | 1 001 274,40 | |
| Restes à réaliser | 115 159,99 | 4 242 563,00 |
| Crédits (avec opérations d'équipements) | 3 923 211,77 | 797 083,16 |
| Total section d'investissement | 5 039 646,16 | 5 039 646,16 |
| TOTAL GENERAL | 12 505 663,47 | 12 505 663,47 |

6) Subvention CPCLC

Vu la demande de subvention de l'association CPCLC,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE des votants, Sylvie Aubert ne prenant pas part au vote, 1 abstention Alain Wambecke,

⇒ **VOTE** l'octroi d'une subvention de 58 000,00 € au CPCLC pour l'année 2020.

7) Subvention PAC

Vu la demande de subvention exceptionnelle du PAC pour un montant de 2 500,00 €,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE, Alain Wambecke ne prenant pas part au vote,

⇒ **VOTE** l'octroi d'une subvention de 2 500,00 € au PAC pour le premier semestre 2020 finançant 7h de travail hebdomadaire d'un animateur en période scolaire jusqu'en juin 2020.

8) Tarif séjour printemps des Accueils de loisirs à Arville (41)

Madame Aubert, adjointe au maire, présente ce séjour à la Commanderie d'Arville (41) du 6 au 10 avril 2020 pour un coût total de 5 961 euros pour 18 enfants de 6 à 11 ans accompagnés de 2 animateurs soit 331,16 €/enfant. Participent au financement : la CAF pour 11%, la commune pour 35 % et le reste à charge des familles est de 54 %, soit 179 € par enfant pour les 5 jours.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** la participation de 179 euros par enfant.

9) Convention d'objectifs avec l'association CPCLC

Madame Dodrelle expose qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant des subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €. Le CPCLC recevant à compter de 2020 une subvention de 58 000 €, la convention transmise aux élus définit entre autres, la durée de 3 ans, le montant de la subvention, les modalités de versement, les engagements de l'association et les moyens de contrôle de la collectivité.

Les membres du conseil municipal ayant été destinataires du projet de convention.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE, Madame Aubert ne prenant pas part au vote,

⇒ **ADOpte** cette convention.

Remerciements :

Madame Dodrelle informe des remerciements de l'association la chapelle du prince de Conti pour le prêt de la salle Jean Sarment pour 3 chorales.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures. Madame Dodrelle remercie tous les élus qui l'ont accompagnée et ont travaillé avec elle tout au long des mandats successifs.



Nicole DODRELLE,

Dodrelle
Maire de Parmain.